



ROULLET - ST-ESTEPHE

Numéro 76 - Janvier 2021

FLASH INFOS MUNICIPALES

NOS MEILLEURS VŒUX 2021 À TOUTES ET À TOUS.

La crise sanitaire et les contraintes qu'elle nous impose, font que pour 2021, nous n'avons pas maintenu la traditionnelle cérémonie des vœux à la population.

Ce moment de partage, d'échanges sur les projets en cours et à venir, de rencontre et de convivialités nous manque vraiment, d'autant plus que cela vient en sus de bien d'autres manifestations également annulées pour les mêmes raisons.

2020 restera une année atypique qui malheureusement marquera l'histoire contemporaine, avec des impacts sanitaires, économiques et sociaux loin d'être pleinement appréhendés et mesurés à ce jour.

C'est une certitude, les impacts de cette crise auront des répercussions pendant plusieurs années.

A l'aube de 2021, j'aurai une pensée particulière pour ceux qui nous ont quitté, ceux qui ont souffert de cette crise et de ses confinements et les personnes dites fragiles.

Néanmoins, quels que soient les moments difficiles que vous avez dû affronter, et les incertitudes pesant sur 2021, restons confiants dans notre capacité à rebondir, ayons toujours foi dans une perspective de revenir vite à une vie normale comme nous aimons.

Soyez assurés du soutien de l'ensemble du conseil municipal et, en son nom, je vous présente mes plus chers vœux de santé, c'est essentiel, de bonheur et de réussite dans la réalisation de vos projets, ainsi qu'à vos proches et vos familles.

Gérard ROY

► INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (IAHP) : en CHARENTE

RISQUE ÉLEVÉ de contamination sur tout le territoire national : de multiples foyers d'influenza aviaire ont été repérés en France (virus H5N8) et des abattages préventifs d'oiseaux ont été réalisés dans des basses-cours.

Pour rappel : l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire. L'ensemble des acteurs concernés, en particulier les animaleries, les transporteurs et les détenteurs particuliers de basses-cours est appelé à appliquer strictement les mesures de protection contre l'influenza aviaire.

Retrouvez les **mesures de biosécurité à respecter** par les professionnels et les propriétaires de basses-cours :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>.

Déclaration des détenteurs d'oiseaux : La réglementation prévoit depuis 2006 que tout détenteur d'oiseaux (pigeons, poules, pintades, canards, oies, cailles, faisans, perdrix, dindes...), dès le premier animal, est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux. Pour cela, un formulaire Cerfa 15472 existe et est disponible sur Internet :

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498>). A noter que cette déclaration ne s'applique pas aux oiseaux détenus en permanence à l'intérieur de locaux (à usage de domicile ou de bureau).

La mise en œuvre de ces mesures est une condition indispensable pour limiter la propagation du virus et éviter au maximum qu'il atteigne les filières avicoles professionnelles.

► **LIVRET d'ACCUEIL aux NOUVEAUX ARRIVANTS** : un livret a été élaboré par le groupe de travail «communication» de la mairie à destination des nouveaux arrivants dans la commune. Ce livret contient toutes les informations utiles sur l'équipe municipale, la mairie et les démarches administratives, les associations, le patrimoine communal, avec des liens vers les sites des entités et organismes officiels. **BIENVENUE à Roulet Saint-Estèphe.**

► **BUDGET PARTICIPATIF DU DÉPARTEMENT** : les habitants pouvaient voter jusqu'au 21 octobre 2020 pour 3 projets retenus sur les 4 présentés par des associations ou des particuliers, par ordre de préférence. Hélas, trop peu de participation des habitants a fait qu'aucun projet n'a été élu (les dossiers lauréats devaient être financés en totalité par le Département, ce qui aurait permis à la Municipalité d'engager les fonds sur d'autres réalisations !!!).



- ▶ **PERMANENCES des élus** : Les permanences des élus auront lieu :
 A St-Estèphe : les 1^{er} et 3^{ème} vendredis du mois de 18h00 à 19h00 à la Mairie par M^{me} Marielle VICARD ou un élu de St-Estèphe et à Roulet : le samedi matin de 10h00 à 12h00 à la Mairie (tous les 15 jours).
 • Samedi 09/01: Emmanuel PICHON (Economie / Commerce) • Samedi 23/01: Gérard ROY (Maire)
- ▶ **CONSEIL MUNICIPAL** : Mardi 12 janvier 2021 à 18h30 à la Salle des Fêtes (ouvert au public avec restrictions selon mesures sanitaires en vigueur).
- ▶ **PERMANENCE du CONCILIATEUR de JUSTICE** : Madame Muriel CAVARD assurera une permanence à la mairie de Roulet le jeudi 14 janvier 2021 après-midi de 13h30 à 17h00.
 Sur RDV uniquement par mail : muriel.cavard@conciliateurdejustice.fr
- ▶ **HORAIRES d'OUVERTURE de la MAIRIE** : libres le matin de 8h30 à 12h00 et **uniquement sur RDV l'après-midi** (sauf le mardi) **jusqu'au 16 février 2021 inclus**. **PORT du MASQUE OBLIGATOIRE**. Gel à votre disposition.
- ▶ **BIBLIOTHÈQUE** : Vu le contexte sanitaire actuel, votre bibliothèque conserve ses horaires d'ouverture restreints, à savoir les : **MERCREDIS de 16h à 18h** et **SAMEDIS de 10h à 18h**. Des nouveautés sont arrivées dans nos rayonnages : venez vite les découvrir. Evidemment quelques consignes seront à respecter : Port du masque obligatoire / Distanciation d'au moins d'un mètre avec autrui / Dépôt des retours dans les boîtes prévues à cet effet. **Alors lisez lisez lisez... !!!**
- ▶ **MARCHÉ ALIMENTAIRE de ROULLET** : place de la Maison pour Tous (tous les vendredis et dimanches matin de 7h00 à 13h00). Des commerçants à votre écoute. **RÉSERVEZ-LEUR VOTRE CONFIANCE**.
- ▶ **FRELONS ASIATIQUES / BILAN 2020** : Sur l'année 2020, 18 personnes ont demandé une subvention pour la destruction de nid de frelons asiatiques. Le montant total des subventions versées s'élève à **918,50 €**.
- ▶ **DÉCHETTERIES** : Les incivilités et insultes que subit l'ensemble du personnel des déchèteries et autres activités sont devenues trop fréquentes (menaces de mort proférées à l'encontre d'un agent de la déchèterie de Châteaubernard). **Cela est inadmissible**. La décision de fermeture temporaire du site a été prise pour rappeler la **nécessité du respect à avoir à l'égard des agents faisant appliquer les règles et consignes de la collectivité. Merci de votre compréhension**.
- ▶ **LE RELAIS GIRONDE** : assure normalement ses collectes TLC (textiles, linges de maison et chaussures) au niveau des 3 bornes disponibles sur la commune: aire de camping-cars et stade de football de Monplaisir à Roulet, et place des écoles à Saint-Estèphe. En 2019, la collecte à Roulet St-Estèphe représentait 1,59 kg /habitant.
- ▶ **SITE DES MEULIÈRES** : est redevenu zone de pâturage avec l'arrivée d'un troupeau de brebis. Les promeneurs doivent tenir leurs chiens en laisse aux abords du parc pour ne pas effrayer les animaux.
- ▶ **CHIENS DITS «DANGEREUX»** : Les chiens susceptibles d'être dangereux ont été définis et sont soumis à une réglementation particulière. Ils sont répartis en 2 catégories:
 - La 1^{ère} catégorie regroupe les chiens d'attaque **INTERDITS en France** (chiens non inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture, et dont les caractéristiques morphologiques peuvent être assimilées aux chiens des races suivantes : **Staffordshire terrier** et **American Staffordshire terrier** (ces deux types de chiens sont communément appelés «pit-bulls»), **Mastiff sans pédigrée** communément appelés «boer-bulls», **Tosa sans pédigrée**).
 - La 2^{ème} catégorie regroupe les chiens de garde et de défense (chiens de race **Staffordshire terrier avec pédigrée**, **Rottweiler** et **croisé rottweiler avec ou sans pédigrée**, **Tosa avec pédigrée**).

♦ ILS DOIVENT TOUS ÊTRE OBLIGATOIREMENT DÉCLARÉS à la Mairie ♦

La déclaration des animaux de catégorie 2 est à réaliser de façon systématique et obligatoire en Mairie (en application de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 visant à renforcer les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux).

POUR RAPPEL : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, et ceci **de jour comme de nuit** (article 15 de l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage en date du 20 Avril 1999).



FACEBOOK Ville de Roulet

La seule page Facebook officielle de la commune de Roulet-St-Estèphe
N'hésitez pas à consulter et à vous abonner à la page Facebook de la ville !



Bonne et Heureuse Année 2021
à toutes et à tous !

